

**POR**TANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE À LA PUBLICATION

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Evelyne BONIS, Professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Bordeaux et Barbara DREVET, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université Clermont Auvergne (Centre Michel de L'Hospital), dans le cadre de la publication de l'ouvrage *Les intérêts de la justice*, Actes du colloque de Clermont-Ferrand du 20 septembre 2024.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet de la subvention**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **373,23 €** (trois cent soixante-treize euros et vingt-trois centimes) à L'Harmattan, dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : *Les intérêts de la justice*, Actes du colloque de Clermont-Ferrand du 20 septembre 2024, sous la direction d'Evelyne BONIS et Barbara DREVET (ouvrage d'environ 200 pages, collection "Bibliothèques de droit" chez L'Harmattan, selon le devis d'aide à l'édition du 31/08/2025).

**Article 2 : Bénéficiaire de la subvention**

La subvention est attribuée à L'Harmattan, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 5-7 rue de l'École Polytechnique – 75005 PARIS et dont le numéro SIRET est le 311 023 121 00024.

**Article 3 : Modalités de versement**

L'Université Clermont Auvergne (CMH, centre financier R50BNCMH) procèdera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte de L'Harmattan dont les références bancaires sont les suivantes :

**CREDIT AGRICOLE  
DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

| RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN |                                    |                  |             |             |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|-------------|-------------|
| Banque                            | Guichet                            | Numéro de compte | Clé         |             |
| RIB FRANCE                        | 18206                              | 00280            | 65120856256 | 51          |
| IBAN ETRANGER                     | FR76 1820 6002 8065 1208 5625 651  |                  | BIC         | AGRIFRPP882 |
| Domiciliation                     | <b>Nom et adresse du titulaire</b> |                  |             |             |
| CENT AFF IDF NORD(00280)          | L'HARMATTAN                        |                  |             |             |
| Tél : 0142221578                  | 5 7 RUE DE L ECOLE POLYTECHNIQUE   |                  |             |             |
|                                   | 75005 PARIS                        |                  |             |             |

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne (CMH, centre financier R50BNCMH) ne constituant ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

**Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « *Ouvrage publié avec le concours du Centre Michel de L'Hospital (CMH) UR 4232 (Institut Droit Économie Management-Université Clermont Auvergne)* », ainsi que les logos du Centre Michel de L'Hospital et de l'Institut DEM-UCA dont les modèles ont été fournis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra au Centre Michel de L'Hospital, à titre gracieux, 23 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31 décembre 2025.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée (CMH, centre financier R50BNCMH).

**Article 5 : Restitution de la subvention**

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne (livraison au Centre Michel de L'Hospital des 23 exemplaires de l'ouvrage publié).

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée (CMH, centre financier R50BNCMH), à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

## **Article 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 21 novembre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.